Modalités d’accueil et critères des collectifs au rendez-vous des compagnies de passage

(version complète)

1. Principes généraux

Bienvenue au Festival d’Aurillac et à son rendez-vous des Compagnies de passage.

Face à l'augmentation significative des candidatures de collectifs chaque année, et en accord avec le principe de non-sélection du festival, nous avons entamé un travail de **redéfinition des modalités de candidature**. Une charte des valeurs des collectifs est en cours de rédaction et sera communiquée courant 2026. En attendant, voici les grandes lignes et les critères factuels qui encadrent les participations.

Les collectifs jouent un rôle essentiel dans l’identité artistique du festival. Ils permettent à plusieurs compagnies d’investir ensemble un espace, ouvert ou clos, afin d’y proposer une programmation coordonnée de spectacles, de convivialité et d’hospitalité.

Un collectif est constitué de compagnies professionnelles qui choisissent de mutualiser leurs moyens pour proposer une présence artistique continue chaque jour, mettant en avant l’esthétique des arts de la rue (dans le respect des réglementations de sécurité, d’hygiène, de gestion des jauges et de voisinage) ainsi qu’un lieu de convivialité (buvette et restauration), considéré comme un critère obligatoire pour être qualifié comme tel.

Chaque collectif doit être coordonné par une compagnie professionnelle détentrice d’une licence d’entrepreneur du spectacle, épaulée d’un·e référent·e technique qualifié·e et d’un·e coordination administrative, qui sera l'interlocuteur·rice unique d’ÉCLAT.

---

2. Critères de base (Obligatoires de recevabilité)

Les dossiers envoyés doivent être complets, dûment remplis et transmis avant la date butoir. **Tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas les critères ci-dessous sera refusé.**

Les critères listés ci-dessous constituent les **critères factuels de recevabilité** du projet. Ils sont fondamentaux pour juger de la conformité du dossier et de la faisabilité administrative et logistique du collectif.

Structuration et organisation

- **Porteur de projet :** le projet doit être porté par une seule compagnie professionnelle, détentrice d'un numéro de licence d'entrepreneur du spectacle.
  Afin de garantir que l'initiative du collectif émane d'une démarche artistique et de mutualisation entre pairs, et non d'une structure de promotion, de production ou de diffusion.
- **Coordination administrative :** une personne à la coordination administrative doit être désignée comme interlocutrice principale d'ÉCLAT, s'engageant à communiquer les informations à toutes les compagnies du collectif.
  Afin d'assurer une communication fluide et centralisée avec l'équipe d'ÉCLAT et de garantir la bonne transmission des informations, contraintes et échéances à l'ensemble des compagnies faisant partie du projet de collectif.
- **Référent technique :** un·e référent·e technique qualifié·e doit être identifié·e et joignable dès le dépôt du dossier.
  Afin de s'assurer de la faisabilité technique du projet d'implantation dès la phase d'étude, de garantir la sécurité du site pendant le Festival, et d'offrir un contact qualifié et réactif pour toute question logistique ou urgente.
- **Inscription des compagnies :** toutes les compagnies faisant partie du projet de collectif doivent s'inscrire individuellement et respecter les échéances.
  Afin de permettre à l'équipe d'ÉCLAT d'analyser précisément les besoins techniques de chaque spectacle, de vérifier que chaque compagnie respecte les modalités d'inscription individuelles au Rendez-vous des Compagnies de Passage.
- **Lieu de convivialité :** le collectif doit proposer un lieu de convivialité composé d'a minima une buvette pour être considéré comme tel. L'implantation d'un point de restauration est vivement recommandée. La restauration doit impérativement être assurée par une entité professionnelle car les contrôles sanitaires et administratifs sont systématiques.
  Le lieu de convivialité contribue à l'animation du site sur l'ensemble de la journée, offrant un espace d'accueil essentiel pour le public.
- **Cohérence logistique :** la cohérence entre le nombre de bénévoles sollicités et le nombre de membres de compagnies/le dimensionnement de l'espace de vie collective doit être explicitée.
  Afin de garantir une gestion raisonnée et équitable des ressources d'accueil (places de campement, de stationnement, espace de vie) mises à disposition par ÉCLAT. Nous nous assurons ainsi que l'ampleur des besoins logistiques est en cohérence avec la taille réelle et l'activité du projet de collectif.
- **Respect de la convention antérieure :** le respect de la convention de mise à disposition de lieu lors d'une participation précédente est un critère de recevabilité.
  Le respect des engagements pris lors des éditions précédentes est essentiel. Il conditionne la confiance mutuelle entre ÉCLAT et le collectif, et garantit la bonne conduite de l'occupation du domaine public.

Règles de programmation et de participation

- **Nature des spectacles :** les projets doivent mettre en avant des spectacles relevant des arts de la rue et de l'espace public.
  Les concerts de musique amplifiée ne relevant pas de cette esthétique ne sont pas autorisés à s'inscrire au rendez-vous des compagnies de passage. Une proposition musicale (adaptée au lieu de convivialité et respectueuse du voisinage) est cependant tolérée à un horaire déterminé avec ECLAT selon chaque implantation.

- **Amplitude de programmation :** le collectif doit proposer un minimum de 8 heures de spectacles par jour ou présenter un minimum de 6 à 8 compagnies pour 8 à 10 spectacles. *Afin de justifier l'investissement d'un site complet pour quatre jours et de valoriser la démarche de mutualisation collective. Sachant qu'un lieu de jeu individuel accueille en moyenne 8 spectacles, les lieux attribués aux collectifs doivent être exploités au mieux, et à minima comme un lieu individuel, garantissant une présence artistique significative et continue sur l'espace alloué.*

- **Programmation complète :** le collectif doit communiquer la totalité de sa programmation (spectacles et propositions musicales si envisagées) avec un déroulé horaire précis lors du dépôt du dossier.
  Afin de permettre à l'équipe d'ÉCLAT de procéder à une analyse complète et globale du projet dès la phase de sélection. La connaissance précise du déroulé horaire (y compris des propositions musicales) est indispensable pour évaluer la faisabilité technique et logistique de l'implantation sur le site envisagé.

- **Exclusivité du spectacle (multi-collectif) :** Un spectacle ne peut pas jouer dans deux collectifs différents la même année.
  Afin de garantir l'équité d'accès aux ressources du Festival, chaque spectacle doit être clairement identifié dans une seule catégorie d'accueil (collectif ou individuel). Cette règle s'aligne sur le principe d'une seule implantation par spectacle et par jour, déjà appliqué aux inscriptions individuelles.

- **Exclusivité du spectacle (collectif/individuel) :** Un spectacle ne peut pas jouer à la fois en collectif et hors collectif (en individuel) la même année.
  Pour les mêmes raisons d'équité, un spectacle, qu'il soit en collectif ou en individuel, ne peut se voir attribuer qu'un seul lieu de jeu et un seul horaire par jour.

- **Exclusivité de la compagnie (multi-collectif) :** Une compagnie ne peut pas être présente dans deux collectifs différents la même année.
  Cette règle souligne également que la participation à un collectif est avant tout une aventure humaine qui nécessite un investissement complet dans la vie et la mutualisation du projet.

- **Participation mixte (collectif/individuel) :** Une compagnie peut être présente à la fois en collectif (avec un spectacle) et en individuel (avec un autre spectacle) la même année. *Cette souplesse est accordée pour ne pas limiter l'activité artistique des compagnies et leur permettre de présenter la diversité de leurs projets et répertoires. Elle est conditionnée au respect strict de l'exclusivité du spectacle (un spectacle ne peut pas être à la fois en collectif et en individuel).*

- **Durée maximale de participation :** Un même spectacle ne peut pas participer au sein d'un collectif plus de trois éditions consécutives. Ceci vaut même si le spectacle a participé au sein de collectifs différents sur ces trois éditions.
  Afin de garantir le renouvellement artistique de l'offre proposée dans les collectifs et d'assurer une rotation équitable des sites d'implantation, cette règle permet aux nouveaux projets et aux autres compagnies de bénéficier de l'opportunité de participer à l'événement dans un cadre mutualisé.

---

3. Engagements et gestion des désistements

- **Conséquences du refus d'une candidature collective :** en cas de rejet de la candidature d'un collectif, les compagnies membres recevront une proposition de participation à titre individuel. Toute absence de réponse positive de la compagnie dans les 15 jours entraînera l'annulation définitive de son inscription.
  Dans un souci d'équité, cette procédure vise à reconnaître la valeur individuelle des compagnies malgré le refus du collectif, assurant ainsi la fluidité du placement.

- **Remplacement obligatoire :** en cas de défection d'une compagnie/un spectacle dans un collectif, son remplacement doit être fait en concertation avec l'équipe d'ÉCLAT et doit impérativement être attribué à une autre compagnie.
  Afin de garantir que l'amplitude artistique et l'exploitation du site restent conformes aux critères de participation, le remplacement assure que l'espace attribué au collectif continue d'offrir une programmation dense, valorisant la mutualisation du lieu.
- **Liste restreinte :** le remplacement ne peut être effectué que par une compagnie/un spectacle déjà inscrit ou faisant partie de la liste d'attente générale.
  Afin de s'assurer que toute nouvelle proposition intégrant le collectif respecte les critères d'éligibilité du Rendez-vous des Compagnies de Passage et de maintenir l'équité vis-à-vis des autres compagnies ayant respecté les échéances d'inscription.
- **Désistement tardif :** une compagnie qui quitterait tardivement le projet de collectif (après l'attribution du lieu) pour s'inscrire individuellement pourra voir sa demande de placement étudiée, **mais sans aucune garantie d'obtention d'un créneau**.
  Le modèle du collectif repose sur la mutualisation des moyens. Quitter un collectif tardivement fragilise son équilibre et son organisation. Par conséquent, la compagnie perd toute priorité et sa demande de placement individuel sera étudiée mais ne peut être garantie.

---

4. Processus d'étude des candidatures et de placement des collectifs par ÉCLAT

Chaque année, les demandes de participation des collectifs excèdent le nombre de sites disponibles. Le processus se déroule en deux phases d'étude, suivies d'une phase de placement :

Phase 1 : Examen de la recevabilité et de la faisabilité (critères de base)

Les dossiers de candidature sont soumis à une première analyse administrative et logistique. L'examen porte exclusivement sur les critères de base définis dans les sections "structuration et organisation" et "règles de programmation et de participation".

Seuls les dossiers complets, structurés et qui démontrent une cohérence avec les exigences attendues passent à l'étape suivante. Cette phase permet d'assurer que l'ensemble des projets retenus est conforme aux obligations légales et logistiques du Rendez-vous des Compagnies de Passage.

Phase 2 : Dimension qualitative et éthique (critères différenciants)

Les dossiers recevables après la Phase 1 (Critères de Base) passent ensuite à une lecture qualitative et sensible. Au-delà des critères factuels, ÉCLAT accorde une importance capitale à l'engagement du collectif sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale. Cette étape évalue la richesse et la maturité du projet, en examinant la cohérence artistique globale et le juste équilibre trouvé entre l'offre de spectacles et le lieu de convivialité.

Une attention particulière est portée aux critères suivants, qui permettent de départager les candidatures et d'orienter la décision d'attribution des sites :

- **Formats et esthétique :** le lien avec l'esthétique des arts de la rue et de la création en espace public.
- **Soutien à l'émergence :** La place donnée aux jeunes compagnies, aux créations récentes, et l'attention portée aux compagnies participant pour la première ou seconde fois au festival.

- **Exploitation et diversité de la programmation :** Le ratio cohérent entre l'amplitude de la programmation de spectacles et des propositions musicales, notamment la présence d'un ou plusieurs spectacles nocturnes.
- **Singularité du projet :** La singularité de la proposition, la dimension scénographique et l'investissement de l'espace.
- **Responsabilité sociale et environnementale :** Le degré d'engagement sociétal (prévention, soin du public, lutte contre les VSS, dispositifs de médiation, pratiques éco-responsables).
- **Inclusion et équité :** Les critères d'inclusion (pratiques non-discriminatoires, parité, diversité et accessibilité).

Phase 3 : Placement des collectifs

Le placement nécessite environ trois semaines de travail continu et repose sur :

- Un tri des dossiers par typologie de lieu (ouvert, clos, voisinage sensible, capacités techniques) et la prise en compte des souhaits exprimés.
- L'analyse des contraintes techniques (surfaces, électricité, jauges, taille de l'espace de vie, toilettes sèches, accès, type de sol etc.).
- L'articulation avec les implantations des compagnies individuelles.
- L'analyse des contraintes liées au voisinage de certains sites de jeu.
- L'application d'un principe d'équité dans la répartition (sauf cas exceptionnels).

Les décisions finales relèvent d'ÉCLAT, dans un souci d'équilibre global, de sécurité et de qualité d'accueil.

---

5. Calendrier

- **15 janvier :** mise en ligne du formulaire de candidature des collectifs
- **15 février :** date limite de remplissage du formulaire de candidature et de la transmission des documents annexes pour les collectifs
- **16 février :** ouverture des inscriptions pour les compagnies en collectifs
- **23 février :** ouverture des inscriptions individuelles.
- **11 mars :** communication des projets de collectifs retenus et refusés
- **23 mars :** date limite de finalisation des inscriptions
- **25 mars :** date limite pour le retour des dossiers techniques détaillés des collectifs
- **Mi-avril :** attribution des lieux de collectifs
- **Fin-avril/début-mai :** date limite pour l'envoi à ÉCLAT du déroulé horaire définitif du collectif.
- **30 avril :** date limite des inscriptions au catalogue des compagnies
- **Juillet :** Consultation du pré-planning en ligne
- **Du 19 au 22 août 2026 :** Festival d'Aurillac

Attention : Nous accueillons chaque année entre 600 et 700 compagnies. Afin de garantir de bonnes conditions d'accueil à chacun·e, **les inscriptions seront automatiquement suspendues dès l'atteinte de 600 demandes reçues**. Cette suspension est nécessaire pour permettre aux équipes d'ÉCLAT d'étudier l'intégralité des dossiers reçus. Une liste d'attente sera ensuite mise en place pour pourvoir les éventuels emplacements restants.